



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/04 Ressources Humaines
---	---

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Francine à M. Malnati, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Approbation du régime de rémunération des animateurs vacataires dans le cadre des séjours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L611-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°15 février 1988 relatifs aux agents contractuels et précisant les éléments à prendre en compte par l'autorité territoriale pour fixer le montant de la rémunération,

VU la délibération n°2025-02-06/01 du 6 février 2025 portant sur l'approbation d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées,

CONSIDERANT l'approbation de la délibération précitée concernant le régime d'équivalence,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041004-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSIDERANT la rémunération des animateurs titulaires ou permanents dans le cadre des séjours à hauteur d'un forfait de 8 heures par jour et l'indemnisation des heures supplémentaires,

CONSIDERANT que les animateurs vacataires ne peuvent pas bénéficier de temps de récupération pour les heures effectuées au-delà de 8 heures par jour dans la limite de 10 heures, il convient de les rémunérer à hauteur de 10 heures par jour au taux horaire de jour de l'indice majoré de l'agent du lundi au samedi et au taux horaires du dimanche ou jour férié de l'indice majoré pour les jours concernés,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la rémunération des animateurs vacataires,

FIXE le montant de cette rémunération sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, comme suit :

Jours de présence de l'agent	Temps forfaitaire	Rémunération
Du lundi au samedi	10h/jour	taux horaire de jour de l'indice majoré de l'agent
Du lundi au samedi		taux horaire du dimanche ou jour férié de l'indice majoré de l'agent

ADOpte le régime de rémunération forfaitaire à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire,

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours et de ceux à venir.

Le secrétaire

Anne JASON



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



REHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041004-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025